



## COMMUNE DE NANTEUIL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 février, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT Christophe, Maire.

Présents : Christophe BILLEROT, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Alain BORDAGE, Christelle GERODOLLE, Suzette AUZANNET, Diana OBADIA, Nadine ROLLANDEAU, Nathalie LIEVENS, Gilles MEUNIER, Hervé PARTHENAY, Nicolas PORTIER (arrivée à 20h25), Jean-Paul SAINTON, Laurence FESTINO, Marina CAPPELLAZZO, Loïc HERVE (arrivée à 20h35), Sandra BONNIN-LEGRAND.

Absents excusés : Christophe NAUD (pouvoir donné à Christelle GERODOLLE), Catherine BROUSSARD (pouvoir donné à Jean-Paul SAINTON), Damien GALLES.

Secrétaire de Séance : Alain BORDAGE

Date de convocation et d'affichage : 28 janvier 2022

### **I - Validation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021**

Le compte rendu du 23 novembre 2021 est approuvé avec 2 abstentions : Monsieur Jean-Paul SAINTON et Mme Catherine BROUSSARD.

### **II - Délibérations**

#### **1) Vente broyeur DESVOYS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fait l'acquisition en 1995, d'un broyeur, achat commun avec la commune d'Exireuil pour un montant de 1 085.56 €. La commune d'Exireuil a racheté un broyeur en 2021. Ce matériel est usé. Une personne souhaite l'acquérir pour 250 €. Monsieur le Maire vous propose d'accepter cette offre qui a été validée par la commune d'Exireuil.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **De valider la cession du broyeur DESVOYS**
- **D'autoriser la commune de Nanteuil à encaisser la moitié de la vente (l'autre revenant à la commune d'Exireuil).**

#### **1) Indemnités télétravail**

La collectivité a délibéré après avis favorable du CT en 2021, afin d'autoriser et réglementer le télétravail au sein de la collectivité. Depuis le 26 août 2021, décret 2021-1123, il est possible de verser aux agents publics, une indemnité pour les missions télétravaillées dans la limite de 220 € brut par an et à raison de 2.50 € par journée télétravaillée. Monsieur le Maire propose d'accorder cette indemnité pour les personnels de la collectivité qui télétravaillent conformément au décret.

## **DELIBERATION INSTAURANT L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
VU la délibération en date du 2 mars 2021 instaurant le télétravail ;  
VU l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2021 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :***

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT**

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité annuelle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

➤ ***D'adopter à l'unanimité des membres présents la présente décision.***

#### **1) Convention CDG-CNRACL période du 01/02/2022 au 31/01/2025.**

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarifi-

cation, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	<b>30,00 €</b>
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	<b>80,00 €</b>
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	<b>100,00 €</b>
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	<b>50,00 €</b>
<b>Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
ENVOI DES DONNÉES DÉMATÉRIALISÉES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	<b>40,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025,**
- **De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **1) Convention CDG-CHOMAGE**

Le Maire informe le Conseil municipal que :

Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- ✓ Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune / l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.**

## 1) Cuisines communales : Lot 2 Charpente

Dans le cadre du projet de restructuration des équipements de restauration communaux, le conseil municipal doit délibérer sur le choix de l'entreprise retenue pour le lot 2, charpente. Les membres du conseil municipal ont reçu cette offre. M le Maire présente la proposition de ce marché.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De retenir l'entreprise suivante :**

**Total du marché de travaux lot 2 : 1 659.23 € HT**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

**1) Projet RD611 et RD737 : Plan de financement**

Monsieur le Maire propose un plan de financement relatif au projet des aménagements des routes départementales RD611 et RD737. Ces aménagements ont vocation à sécuriser les voies, proposer et valoriser les modes de circulation douce, développer la végétalisation et la qualité paysagère des accotements.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, avec 2 abstentions de Monsieur Jean-Paul SAINTON et Madame Catherine BROUSSARD :**

➤ **De valider le plan de financement ci-dessous :**

**TRANCHE 1****DEPENSES**

RD611 Section 1	280 000 €
RD737	80 000 €
Enfouissement	40 000 €
Maitrise d'œuvre	25 000 €
SPS	7 000 €
Relevé topographique	8 000 €
Etude caméras	8 000 €
Etude de sol	5 000 €
Total	453 000 € HT

**RECETTES**

CD79	31 256 € (6.8 %)
CD79	60 000 € (13.2 %) 2022
Total	91 256 €

**TRANCHE 2****DEPENSES**

RD611 Section 2	240 000 €
EP	110 000 €
Maitrise d'œuvre	15 000 €
Total	365 000 € HT

**RECETTES**

CD79	31 256 € (8.6 %) Fonds de solidarité
CD79	60 000 € (16.4 %) Soutien RD 2023
SIEDS	28 470 € (7.8 %)
CD79	20 000 € (amendes de police)
Total	139 726 €

DETR pour l'ensemble du projet 300 000 €

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire, conformément au plan de financement, à solliciter les subventions au titre de la DETR auprès de l'Etat, du fonds de solidarité auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, du soutien à l'investissement sur routes départementales et au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Deux Sèvres, du SIEDS au titre de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement pourrait être réévalué selon les dispositifs de subventions permettant d'optimiser ce projet.

## 1) **Projet RD611 et RD737 : Choix du maître d'œuvre**

Dans le cadre du projet de travaux RD611 et 737, la consultation relative à la maîtrise d'œuvre s'est achevée le 17 janvier 2022. Le bureau d'ingénierie ID79 valide l'unique proposition reçue d'un montant de 41 400 € TTC pour une estimation d'ID79 de 48 000 € TTC. Monsieur le Maire présente l'unique proposition reçue.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :***

- ***De retenir l'agence URBA37 de Sainte Maure de Touraine pour un montant de 34 500 € HT.***

## 1) **Débat complémentaire santé**

**Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents**

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.

- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'**ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante. Il précise également que ce débat avait déjà eu lieu lors du conseil municipal du 23 septembre dernier et après avis favorable du comité technique du 7/9/2021 puisque le conseil municipal a décidé d'octroyer une participation à la complémentaire santé des agents dans les conditions fixées par la délibération D512021.

**Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.**

### 1) Campagne de stérilisation 2022

Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN propose de renouveler la convention avec l'association APA et le cabinet vétérinaire du Haut Val de Sèvre concernant la campagne de stérilisation des chats errants pour 2022 dans les mêmes conditions que l'année précédente. Les tarifs sont susceptibles d'augmenter dans la limite de 5 € par intervention.

La période de campagne proposée sera du 7 mars au 18 mars 2022. Le secteur du Bas de Lavaux sera privilégié cette année dans un premier temps.

Le trappage s'effectue les lundi, mercredi et jeudi soirs précise Mme Nathalie LIEVENS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, avec une voix contre de Monsieur Gilles MEUNIER :**

- **De valider la proposition de campagne de stérilisation des chats errants dans les mêmes conditions que l'année précédentes**
- **Il est entendu que le tarif du cabinet vétérinaire est susceptible d'évoluer dans la limite de 5 € par intervention.**

### 1) Prorogation convention d'adhésion au service commun « Gestion des personnels scolaires »

Monsieur le Maire propose de proroger la convention d'adhésion au service commun « Gestion des Personnels Scolaires » GPS pour une durée de 6 mois soit une convention reportée au 30 juin 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **De valider la prorogation de la convention d'adhésion au service commun « Gestion des Personnels Scolaires » GPS pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2022.**

## III - Comptes-rendus réunions et informations

### 1) Culture et communication



#### **Bulletin municipal**

Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN fait part des avancées dans la rédaction du bulletin municipal. Les documents ont été adressés à l'imprimeur. Un retour est attendu sous peu. Il faudra ensuite procéder à la relecture, travail pour lequel tous les volontaires sont les bienvenus indique Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN.

#### **La Grande Lessive**

Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN expose l'appel à participation portée par la communauté de communes Haut Val

de Sèvre : La Grande Lessive. Il s'agit de participer à une installation artistique éphémère intergénérationnelle et internationale composée de réalisations plastiques, de format A4 (dessin, peinture, poèmes etc...) conçues à partir d'une invitation commune, avant d'être suspendues en extérieur sur des fils à linge. La prochaine Grande Lessive aura lieu le 24 mars. Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN propose de créer un groupe agents / élus afin de réaliser une création artistique.

### **Festival Traverse**

Le festival Traverse se tiendra du 19 au 24 juillet cette année. Pour la 4<sup>ème</sup> année, Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN propose que la commune participe à ce festival. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition.

### **Permanences d'élus(es)**

Madame Estelle DRILLAUD GAUVIN informe du calendrier des permanences des élus (es) à la mairie le samedi matin comme cela avait déjà été évoqué. La crise sanitaire n'a pas permis de mettre en œuvre ces permanences qui pourraient désormais voir le jour.

**Le calendrier suivant est proposé de 10h à 12h, sans rendez-vous, à la mairie (le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois sauf exception) :**

**LE SAMEDI : 5 mars ; 2 avril ; 14 mai ; 4 juin ; 2 juillet ; 3 septembre ; 1<sup>er</sup> octobre ; 5 novembre ; 3 décembre.**

Minimum 2 élus (es) seront présents (es) en mairie durant ces permanences.

La communication de ces permanences se fera par voie d'affichage, site Internet, bulletin éventuellement.

## **2) Environnement et aménagement**

Monsieur Alain BORDAGE informe des derniers travaux réalisés par les agents :

Les grilles de la place de l'Eglise ainsi que le muret ont été entièrement réalisés par les agents communaux. Il est envisagé la plantation d'arbres au niveau du terrain adjacent.

Madame Marina CAPPELAZZO propose qu'un panneau signalétique indique que la réalisation a été faite en régie.



Il y a également eu du béton de réalisé au niveau de l'école, la dépose des décorations de Noël, une bâche installée au niveau de la réserve incendie de Charnay, des protections derrière les buts sur le stade.

Concernant les travaux de voirie réalisés par l'entreprise Bordage, l'intervention est prévue semaine 7.

Il faut également effectuer une vérification au niveau des défibrillateurs communaux (nombre, intérieur, extérieur, maintenance).

L'éclairage extérieur à la MTL est installé.

Monsieur Alain BORDAGE indique que Monsieur Camille FRECHET a eu 100 ans en décembre 2021, ancien habitant de la commune. Il serait agréable de marquer cet évènement. L'ensemble du conseil municipal y est favorable.

Concernant le PLUI, le document doit disposer de moins de terrains constructibles. Chaque commune doit y travailler. Pour la commune de Nanteuil, Monsieur Alain BORDAGE présente les parcelles proposées en zone non constructible. L'ensemble du conseil municipal est favorable à ces propositions.

Enfin, concernant le cheminement des enfants pour se rendre à la cantine, il convient de protéger les accès avec des barrières métalliques sur environ 15 mètres. Le choix s'est porté sur un modèle intitulé GASTINE. Le coût est d'environ 2030 € TTC.

Concernant les cuisines communales, les travaux de la cantine s'achèvent et les travaux de la MTL démarreront la semaine 7. Le chauffage va être changé. Cela va occasionner de la gêne du 14 février au mois de juin prochain. Une solution provisoire pour chauffer la salle est à l'étude. En revanche la cuisine, qui sera en travaux ne sera pas utilisable durant toute cette période. Les usagers de la salle ont été avertis par le secrétariat de mairie.

### 3) Vivre ensemble

Madame Christelle GERODOLLE informe des résultats du Téléthon 2021 : 6 656.85 € ont été récoltés, soit 109 € de plus qu'en 2019. Madame Christelle GERODOLLE remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles, des agents et élus ayant participé à la réussite de cet évènement. Elle salue également la bonne entente entre la commune de Nanteuil et la commune d'Exireuil dans le cadre de cette manifestation mutualisée.

Concernant le cinéma dans le cadre des soirées de Noël, il y a eu 6 personnes le 1<sup>er</sup> soir et 8 le second. Il n'est pas sûr que cette animation soit à nouveau proposée.

Madame Christelle GERODOLLE informe également du report du repas des aînés initialement prévu le 29 janvier, il sera finalement le samedi 7 mai.

Enfin, une réunion publique est prévue le 31 mars prochaine à la MTL à 18h30, en partenariat avec la gendarmerie dans le cadre du dispositif des voisins vigilants.

### 4) Développement local et ressources

Monsieur Christophe NAUD a transmis les informations inhérentes au développement local et ressources. Monsieur le Maire en fait lecture.

L'application **IntraMuros** est disponible gratuitement en téléchargement.



Votre mairie utilise l'application mobile IntraMuros pour vous informer. Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours !

### **Ecole numérique :**

Le projet d'**école numérique** est achevé : 5 salles de classe, dont une qui sert également de salle de réunion, ont été généreusement équipées d'un ordinateur portable enseignant avec vidéoprojecteur et tableau blanc interactif. L'équipe enseignante dispose désormais aussi en parallèle de 10 PC portables ainsi que de 10 tablettes tactiles pour travailler les compétences numériques avec les élèves. En attendant la fibre optique promise par le Département, l'offre de téléphonie et Internet ainsi que le réseau ont été améliorés.

Les anciens ordinateurs portables du groupe scolaire ont été récupérés. Certains sont recyclables et sont en cours de maintenance pour réutilisation par le personnel des ateliers, à la mairie ou encore à la MTL.

Enfin Monsieur le Maire présente les résultats provisoires de l'exercice comptable 2021. Ces résultats seront repris lors du vote du budget courant mars ou avril.

## **5) Enfance et jeunesse**

Madame Suzette AUZANNET informe des impacts de la crise sanitaire sur le fonctionnement scolaire : 3 classes ont été fermées suite à la propagation du virus au sein des enfants et des personnels. Les mouvements de grève liés à la protestation contre la gestion de la crise sanitaire ont été très suivis par les personnels scolaires de Nanteuil.

Concernant le Projet Alimentaire Territorial, le travail se poursuit. Madame Suzette AUZANNET rappelle que l'objectif est d'atteindre 50 % d'approvisionnement qualitatif dont au moins 20 % de BIO. Les contacts avec les fournisseurs se sont multipliés. Un point sera fait sur la part du BIO et des produits qualitatifs (type AOC, AOP etc...) à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Concernant la gestion des impayés, Madame Suzette AUZANNET a travaillé avec la DGFIP afin de suivre l'évolution du recouvrement. La commune de Nanteuil semble disposer d'une bonne gestion et d'un bon suivi sur ces difficultés de paiement.

Madame Suzette AUZANNET tient à indiquer qu'elle a étudié l'évolution des dépenses des produits d'entretien car cette ligne budgétaire a subi une forte augmentation en 2021 (+3000 €). Cela résulte exclusivement de la gestion de la crise sanitaire : produits désinfectants, essuis mains etc...

Madame Sandra BONNIN-LEGRAND interroge quant à la qualité environnementale des produits utilisés pour le ménage des bâtiments communaux. Madame Suzette AUZANNET et Madame Nathalie LIEVENS répondent que le fournisseur propose certains produits préservant l'environnement. Une étude plus approfondie de la question va être réalisée.

## **IV- Questions diverses**

Monsieur le Maire fait un état de la situation au niveau des personnels communaux qui ont été touchés par la COVID dans la sphère privée. La situation commence à se stabiliser.

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, qu'une subvention soit octroyée au comité des foires de Saint Maixent l'Ecole, d'un montant de 100 €. Cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le 20 février prochain a lieu un concours de canoé. La commune a pour habitude de fournir quelques coupes. Monsieur le Maire ne pourra pas s'y rendre, c'est Monsieur Alain BORDAGE qui devrait y aller.

La plaquette relative au lotissement des Alouettes est enfin disponible et distribuée à chaque élu.

Madame Marina CAPELLAZZO informe d'un dépôt de gravats au niveau de la Ripaille.

Fin du Conseil Municipal à 22h05